

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée générale annuelle de la corporation « **LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL** », tenue par visioconférence le 19 mai 2022 à 18h00.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents :

M.	Marcel Alexander
M.	Michel Demers
M.	Lucas Haddad
M.	Ray Khalil
M.	Nicolas Borne
Mme	Carole Imbeault
M.	Pierre Marchand

Étant tous membres de la corporation.

Assistent également à l'assemblée :

Christiane Hémond, Directrice Générale, CCSL

Valérie Lachapelle, Coordonnatrice administration et comptabilité, CCSL

Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 18h13.

1.1. Président et secrétaire de l'assemblée

Du consentement unanime des membres présents, monsieur Marcel Alexander agit comme président de l'assemblée et Valérie Lachapelle agit comme secrétaire de l'assemblée.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Président et secrétaire de l'assemblée
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. DÉCISIONS

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle du 20 avril 2021
- 2.2. Acceptation du rapport des vérificateurs indépendants, Raymond Chabot Grant Thornton
- 2.3. Approbation des états financiers annuels de la corporation pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021 préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton
- 2.4. Ratification des actes et gestes posés par le conseil d'administration et par les dirigeants depuis la dernière assemblée générale annuelle
- 2.5. Ratification des Règlements généraux refondus [2022-1]
- 2.6. Nomination des vérificateurs externes de la corporation

2.7. Élection des administrateurs de la corporation

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution
AGA-2022-05-19/001

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, **RÉSOLU** :

D'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée tel quel.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. DÉCISIONS

2.1. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle du 20 avril 2021

Les membres de l'assemblée ayant reçu préalablement le procès-verbal, la secrétaire est dispensée d'en faire lecture.

Résolution
AGA-2022-05-19/002

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, **RÉSOLU** :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 20 avril 2022.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.2. Acceptation du rapport des vérificateurs indépendants, Raymond Chabot Grant Thornton

Les membres prennent connaissance du rapport des vérificateurs qu'ils ont reçu préalablement et s'en déclarent satisfaits.

Résolution
AGA-2022-05-19/003

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, **RÉSOLU** :

D'accepter le rapport des vérificateurs indépendant, Raymond Chabot Grant Thornton.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.3.Approbation des états financiers annuels de la corporation pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021 préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton

Les membres ont déjà pris connaissance des états financiers pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021, lors de leur adoption par le conseil d'administration.

Résolution
AGA-2022-05-19/004

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, **RÉSOLU** :

D'approuver les états financiers annuels de la corporation pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.4.Ratification des actes et gestes posés par le conseil d'administration et par les dirigeants depuis la dernière assemblée générale annuelle.

Les membres déclarent être d'accord avec et acceptent la ratification de tous les actes et gestes posés durant l'année.

Résolution
AGA-2022-05-19/005

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, **RÉSOLU** :

De ratifier les actes et gestes posés par le conseil d'administration et par les dirigeants depuis la dernière assemblée générale annuelle.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.5. Ratification des Règlements généraux refondus [2022-1]

L'adoption des règlements généraux refondus ayant été reporté par le conseil d'administration (point 3.2 rencontre du conseil d'administration du 19 mai 2022), ce point est reporté.

2.6. Nomination des vérificateurs externes de la corporation.

Considérant que la corporation fait partie du périmètre comptable de la Ville de Laval depuis 2020, tel que confirmé par la Ville, les vérificateurs de la corporation doivent être les mêmes que ceux de la Ville. Le contrat de vérification des états financiers signé entre la Ville et Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), inclus la vérification des états financier de la corporation et est valide pour les années 2020 à 2024 inclusivement. Les membres confirment leur accord pour continuer avec RCGT.

Résolution
AGA-2022-05-19/006

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, RÉSOLU :

De nommer Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateurs externes de la corporation considérant l'obligation de nommer les mêmes vérificateurs que ceux de la Ville de Laval, la corporation faisant partie de son périmètre comptable.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.7. Élection des membres du conseil d'administration de la corporation.

Le président rappelle aux membres qu'il y a lieu de nommer les membres du conseil d'administration annuellement et conformément aux règlements de la corporation.

Résolution
AGA-2022-05-19/007

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, RÉSOLU :

Que les membres suivants soient élus administrateurs de la corporation :

- **M. Marcel Alexander pour la Corporation de la salle André-Mathieu**
- **M. Lucas Haddad pour la Corporation de la salle André-Mathieu**

- M. Michel Demers pour la Corporation du Complexe Sports de Glace Laval inc.
- M. Ray Khalil pour Ville de Laval
- M. Nicholas Borne pour Ville de Laval
- Mme Carole Imbeault pour Ville de Laval
- M. Pierre Marchand pour Ville de Laval

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution
AGA-2022-05-19/007

Il est alors unanimement **RÉSOLU** :

Que l'assemblée soit levée à 19h20.



Michel Demers¹
Président



Lucas Haddad
Secrétaire

¹ Marcel Alexander ayant démissionné en tant qu'administrateur de la Corporation en novembre 2022, le présent document est signé par le président en poste au moment de l'approbation du procès-verbal, le 21 mars 2023.